



ACERWC

Comité Africain d'Experts sur les
Droits et le Bien-être de l'Enfant

ACERWC Secretariat

E-mail: acerwc-secretariat@africanunion.org

Tel: +266 52 01 00 18 | P.O.Box: 13460,

Adresse: Nala House, Balfour Road Maseru

Kingdom of Lesotho

Résolution No. 41/2025

Résolution No 41/2025 du Groupe de travail en Situation de Handicap du Comité Africain d'Experts sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant (CAEDBE) sur la protection, la promotion et la réalisation des droits des enfants présentant des handicaps intellectuels et psychosociaux en Afrique

Résolution No 41/2025 du Groupe de travail en Situation de Handicap du Comité Africain d'Experts sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant (CAEDBE) sur la protection, la promotion et la réalisation des droits des enfants présentant des handicaps intellectuels et psychosociaux en Afrique

Le Groupe de travail sur les enfants handicapés du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (ACERWC/le Comité), lors de sa neuvième réunion tenue le 25 novembre 2025 à Maseru, Royaume du Lesotho,

Rappelant que l'article 13 de la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant (la Charte) reconnaît les droits de tous les enfants handicapés, y compris ceux ayant un handicap intellectuel ou psychosocial, et établit les obligations correspondantes des États parties,

Notant les principes fondateurs de la Charte en particulier la non-discrimination, l'intérêt supérieur de l'enfant, le droit à la vie, à la survie et au développement, et la participation des enfants,

Rappelant en outre la protection des droits des enfants en situation de handicap en vertu du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des personnes handicapées (Protocole africain relatif aux personnes handicapées), la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CDPH), la Convention relative aux droits de l'enfant, et d'autres traités et instruments de droit souple (soft law) relatifs aux droits et au bien-être des enfants en situation de handicap,

Guidée par sa Résolution constitutive définissant son mandat, lequel comprend notamment la promotion de l'inclusion des enfants en situation de handicap dans tous les domaines de la vie, au moyen d'une approche fondée sur les droits de l'enfant garantissant la protection de leurs droits et de leur bien-être tels qu'ils sont consacrés dans la Charte et dans d'autres instruments régionaux et internationaux relatifs aux droits de l'homme,

Considérant que les enfants avec les handicaps intellectuels et psychosociaux comprennent, entre autres, les enfants présentant des déficiences développementales et mentales qui affectent leurs capacités comportementales, cognitives et psychosociales.

Conscient que les mesures visant à promouvoir les droits des enfants handicapés en général sont souvent inadéquates pour répondre aux besoins et à la situation particuliers des enfants présentant des handicaps intellectuels et psychosociaux,

Reconnaissant que les enfants présentant des handicaps intellectuels et psychosociaux sont confrontés à des formes uniques et souvent cumulées de discrimination, de stigmatisation, de superstition, d'exclusion et de violence, qui sont fréquemment engrangées dans des stéréotypes néfastes, des préjugés culturels et un manque de compréhension de leurs capacités et de leurs droits,

Profondément préoccupés par les pratiques généralisées de ségrégation, d'institutionnalisation, de négligence et de déni de capacité juridique qui affectent de manière disproportionnée les enfants présentant des handicaps intellectuels et psychosociaux, les privant ainsi de la vie familiale, d'une éducation de qualité, de soins de santé et de participation à la vie communautaire,

Notant que les enfants présentant des handicaps intellectuels sont privés de leur autonomie et de leur participation, en dépit de l'évolution de leurs capacités dans tous les aspects de la vie,

Reconnaissant la nécessité de soutenir les familles, les soignants et les organisations de personnes handicapées (OPH), car ils jouent un rôle essentiel dans le soutien, la représentation et la défense les enfants présentant des handicaps intellectuels et psychosociaux et de leurs familles,

Soulignant l'urgence de prendre des mesures ciblées pour garantir que tous les systèmes, y compris la justice, la santé, l'éducation et la protection sociale, soient inclusifs, accessibles et adaptés aux besoins spécifiques des enfants ayant une déficience intellectuelle,

Par la présente, convient et appelle aux

États membres de l'Union africaine à :

- Réviser et modifier la législation et les politiques nationales afin de garantir leur pleine conformité avec la Charte et les autres instruments régionaux et internationaux, interdisant explicitement la discrimination fondée sur le handicap intellectuel et psychosocial.
- Reconnaître la capacité décisionnelle des enfants présentant une déficience intellectuelle et psychosociale en leur fournissant la plateforme nécessaire, y compris des dispositifs de prise de décision accompagnée, afin de garantir leur participation en fonction de l'évolution de leurs capacités.
- Élaborer, financer et mettre en œuvre des stratégies nationales inclusives globales pour les enfants en situation de handicap , qui tiennent compte des besoins et de la situation spécifiques des enfants présentant des handicaps intellectuels et psychosociaux, et qui comprennent des actions spécifiques, mesurables et assorties d'échéances précises visant à favoriser l'inclusion de ces enfants.
- Veiller à ce que les données sur les enfants présentant des handicaps intellectuels et psychosociaux soient suffisamment désagrégées, à jour et disponibles pour des interventions éclairées.
- Éliminer l'institutionnalisation des enfants présentant un handicap intellectuel et psychosocial et investir dans la désinstitutionnalisation, en réorientant les ressources vers le développement de services de soutien familiaux et communautaires permettant à ces enfants de grandir dans un environnement familial.
- Fournir aux familles et aux aidants des services de soutien financier et psychologique adéquats afin de renforcer leur capacité à prendre soin de leurs enfants atteints d'un handicap intellectuel au sein de la famille.
- Mener des campagnes de sensibilisation de grande envergure pour lutter contre la stigmatisation, les stéréotypes et les pratiques néfastes à l'égard des enfants atteints d'un handicap intellectuel, et pour promouvoir leur dignité et leurs droits.
- Élaborer des lignes directrices et offrir une formation aux professionnels de la santé sur l'identification précoce et l'intervention en cas de handicap intellectuelle chez les enfants.
- Veiller à ce que le secteur de la santé soit sensible aux besoins médicaux et aux droits humains des enfants présentant des handicaps intellectuels et psychosociaux en garantissant des services accessibles et des services d'aide à la décision, afin de prévenir les interventions médicales et chirurgicales non consenties, y compris la stérilisation forcée.
- Garantir le droit à une éducation primaire et secondaire inclusive, de qualité et gratuite pour tous les enfants ayant un handicap intellectuel et psychosocial et utiliser les écoles et classes spéciales comme centres de ressources de transition pour soutenir les pratiques inclusives dans les écoles ordinaires.
- Renforcer les systèmes de protection de l'enfance pour prévenir et combattre toutes les formes de violence, d'abus, de pratiques néfastes, de négligence et d'exploitation, y compris au sein des familles, des écoles, des institutions et des communautés, et garantir des mécanismes de signalement accessibles et des services de soutien aux enfants présentant des handicaps intellectuels et psychosociaux et à leurs aidants.

- Veiller à ce que les enfants présentant des handicaps intellectuels et psychosociaux reçoivent l'information et le soutien adaptés à leur âge pour exprimer librement leurs points de vue sur toutes les questions qui les concernent, que leurs points de vue soient dûment pris en compte en fonction de l'évolution de leurs capacités et qu'ils soient représentés de manière égale dans les plateformes de participation des enfants.
- Établir un rapport au Comité sur les efforts déployés pour protéger et promouvoir les droits des enfants ayant une déficience intellectuelle dans les rapports des États parties.

Le comité invite les autres parties prenantes, notamment les INDH, les OSC, les organisations de personnes handicapées, les agences et partenaires internationaux, les acteurs privés et les médias, à :

- Poursuivre et intensifier les efforts de plaidoyer, de suivi et de sensibilisation aux droits des enfants présentant des handicaps intellectuels et psychosociaux.
- Accorder une attention particulière aux handicaps intellectuels et psychosociaux dans les projets et programmes.
- Renforcer la capacité de parents et des personnes qui défendent leurs droits à les faire valoir en leur fournissant une éducation et une formation sur les droits de l'homme et en les sensibilisant à l'utilisation des mécanismes et plateformes disponibles.
- Fournir des services et soutiens communautaires qui complètent les efforts des États en faveur des enfants présentant des handicaps intellectuels et psychosociaux.
- Donner la priorité aux initiatives soutenant la désinstitutionnalisation, l'éducation inclusive et la prise en charge communautaire des enfants présentant des handicaps intellectuels et psychosociaux.
- Apporter un appui aux États membres en matière de collecte de données, d'élaboration de politiques et de renforcement des capacités.
- Représenter et dépeindre les enfants ayant des handicaps intellectuels de manière respectueuse et exacte, en promouvant leurs droits, leur participation à la vie communautaire et en luttant contre les stéréotypes.
- Jouer un rôle proactif dans la documentation, le signalement et les poursuites judiciaires relatives aux violations des droits des enfants présentant des handicaps intellectuels et psychosociaux.
- Renforcer la collaboration avec les États et les autres acteurs afin de mettre en œuvre des stratégies efficaces et à large couverture pour promouvoir les droits des enfants handicapés présentant des handicaps intellectuels et psychosociaux.

**Fait le 06 décembre 2025 lors de la 46ème Session Ordinaire du CAEDBE à Maseru,
Royaume du Lesotho**

